

RÉGLEMENTATION SUR LE PARC TERTIAIRE

Présentation webinaire ARS
25 janvier 2024

Amaury FIEVEZ
Chargé de mission – DB (département bâtiment)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIEAT Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports

Quels enjeux en Île-de-France autour des bâtiments tertiaires ?

**Consommations
d'énergie**
associées au
secteur du bâtiment tertiaire en Île-
de-France

28%

Résidentiel : 38 %
Total : 66 %

**Émissions de gaz à effet
de serre**
associées au
secteur du bâtiment tertiaire en Île-
de-France

17%

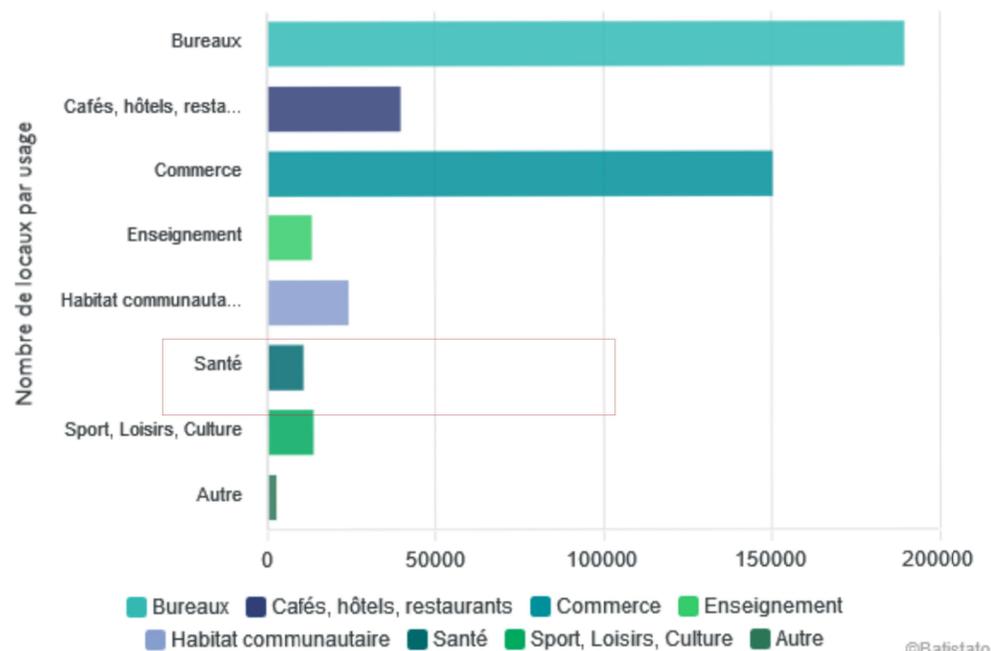
Résidentiel : 30 %
Total : 47 %

<https://www.roseidf.org/panorama-regional-1/>

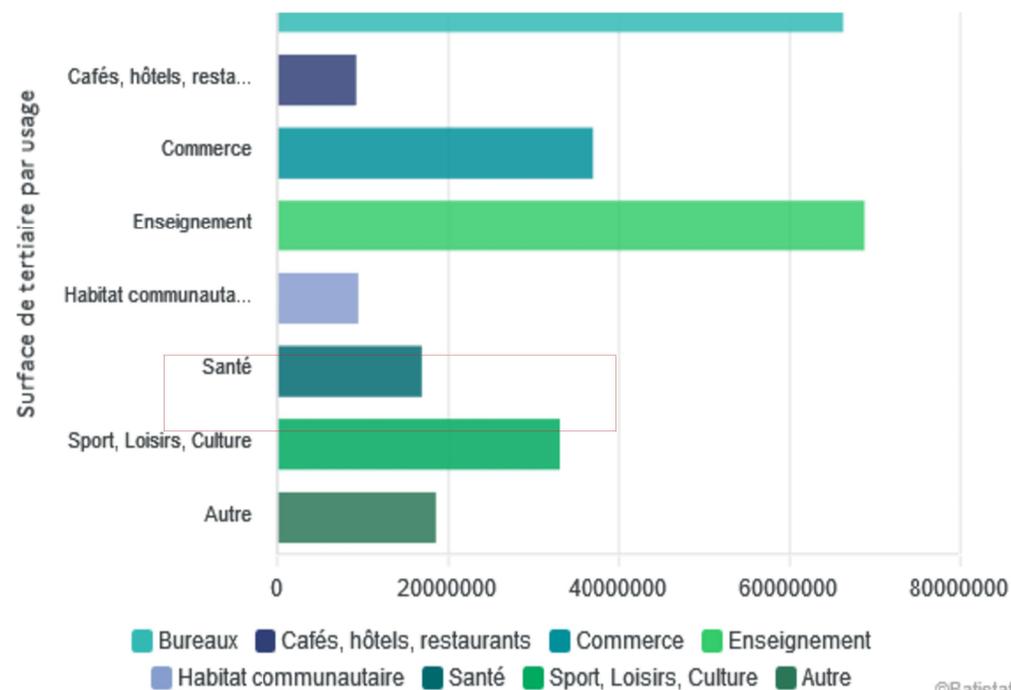
Quels enjeux en Île-de-France autour des bâtiments tertiaires ?

Nombre de locaux et surface par usage

Source: base éco-énergie tertiaire, CEREMA, millésime 2021 / Traitements : DRIEAT



@Batistato



@Batistato

Rappel des objectifs du dispositif « Eco Énergie tertiaire » ?

Double obligation réglementaire avec exigence de résultats pour les bâtiments de plus de 1000m²

1 - Réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires à
l'horizon 2050

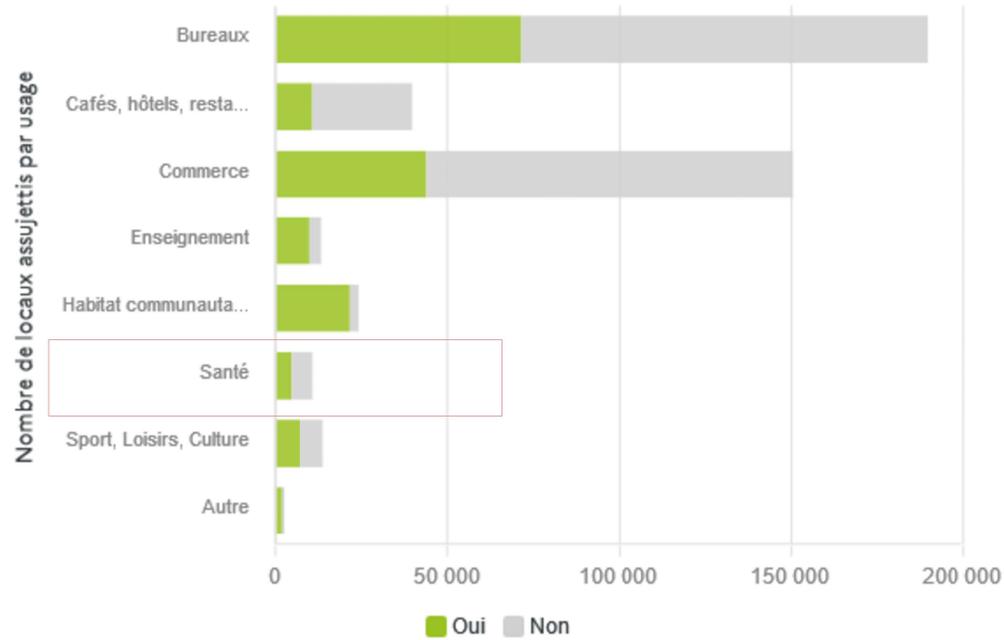
2 - Affichage des résultats annuels sur une plateforme de recueil et de suivi numérique
dédiée : OPERAT



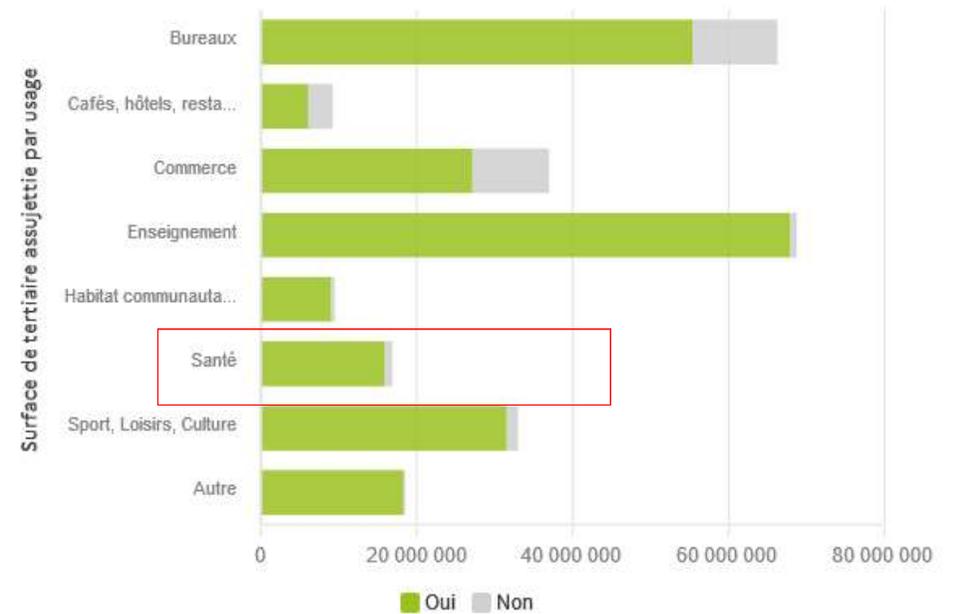
Le décret tertiaire en IDF ?

Nombre de locaux et surfaces assujettis

Source: base éco-énergie tertiaire, CEREMA, millésime 2021 / Traitements : DRIEAT



Source: base éco-énergie tertiaire, CEREMA, millésime 2021 / Traitements : DRIEAT



Quoi de neuf sur le Dispositif Eco Energie Tertiaire ?

Courriers de relance pour le remplissage de la plateforme OPERAT

12 **modules vidéos** déployés en 2024 pour comprendre la mécanique du dispositif et sa mise en œuvre (format 20 mn chacun – 30 mn maximum) :

Module 0 - Cadre du dispositif Eco Energie Tertiaire - Présentation des modules

Module 1 - Assujettissement

Module 2 - Objectifs

Module 3 - Données de consommations

Module 4 - Modulations des objectifs

Module 5 - Leviers d'actions – Cadre de répartition des actions

...

Publication de l'**arrêté valeurs absolues III** : Locaux informatiques, restauration...

Fin de la consultation publique pour l'arrêté valeurs absolues IV : Centres hospitaliers, établissements médico-sociaux, santé libérale...

Valeurs absolues et valeurs relatives ?

1

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR RELATIVE (%)

L'objectif correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale :

- par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti) qui ne peut pas être antérieure à 2010 ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- ajustée des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté) ;
- qualifié par les données d'occupation et d'intensité d'usage correspondantes renseignées par vos soins.

Les valeurs à respecter s'établissent respectivement à partir de la consommation énergétique de référence avec une réduction de -40 % (2030), -50 % (2040) et -60 % (2050).

2

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR ABSOLUE

L'objectif est déterminé :

- pour chaque catégorie d'activité ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- par un seuil exprimé en kWh/m²/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie d'activité et des meilleures techniques disponibles ;
- en tenant compte d'indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque typologie d'activité.

Les valeurs à respecter sont fixées par arrêté avant le début de chaque décennie et les objectifs doivent être atteints à chaque échéance (2030, 2040, 2050).

Quoi de neuf sur le Dispositif Eco Energie Tertiaire ?

Exemple centres hospitaliers :

Administration non intégrée dans un service de soins (bureaux standards)

Blocs opératoires (blocs opératoires programmés et blocs opératoires d'urgence)

Réanimation

Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, prélèvements d'organes...)

Laboratoires classés P2, P3, P4

Stérilisation

Centres hospitaliers – Blanchisserie

Centres hospitaliers – Restauration collective avec services – Restauration collective inter-entreprises

Centres hospitaliers – Restauration collective – Cuisine centrale (plateau repas)

Chambres froides positives

Consultation

*--> **Hospitalisation ambulatoire** <--*

Hospitalisation conventionnelle

Imageries médicales

Laboratoires courants

Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie

Centres hospitaliers – Zone accueil public

Centres hospitaliers – Valeur par défaut

« Sous-catégorie "Hospitalisation ambulatoire" »

(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	61	66	62	57	59	58	63	58	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	69	74	68		66	62	63	58	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		85	78			69	69	61			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		101	91			81	78	69					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			100			90	85	76						
Composante USE														
USE étalon = 49 kWh/m ² /an Part_USE_variable= 0,57														
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées						3 510		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				3 510	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par lit (m ² /lit) SDP_par_lit		11	Taux d'utilisation (%) T_util			90		Surface de plancher par lit (m ² /lit) SDP_par_lit_{étalon}				11	
	Taux d'utilisation étalon (%) T_util_{étalon}													90
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	$USE \text{ modulé (kWh/m}^2\text{/an)} = USE \text{ étalon} \times (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) \times [Part_USE_variable \times (T_util / T_util_{étalon}) \times (SDP_par_lit_{étalon} / SDP_par_lit) + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 510 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13h30 amplitude quotidienne

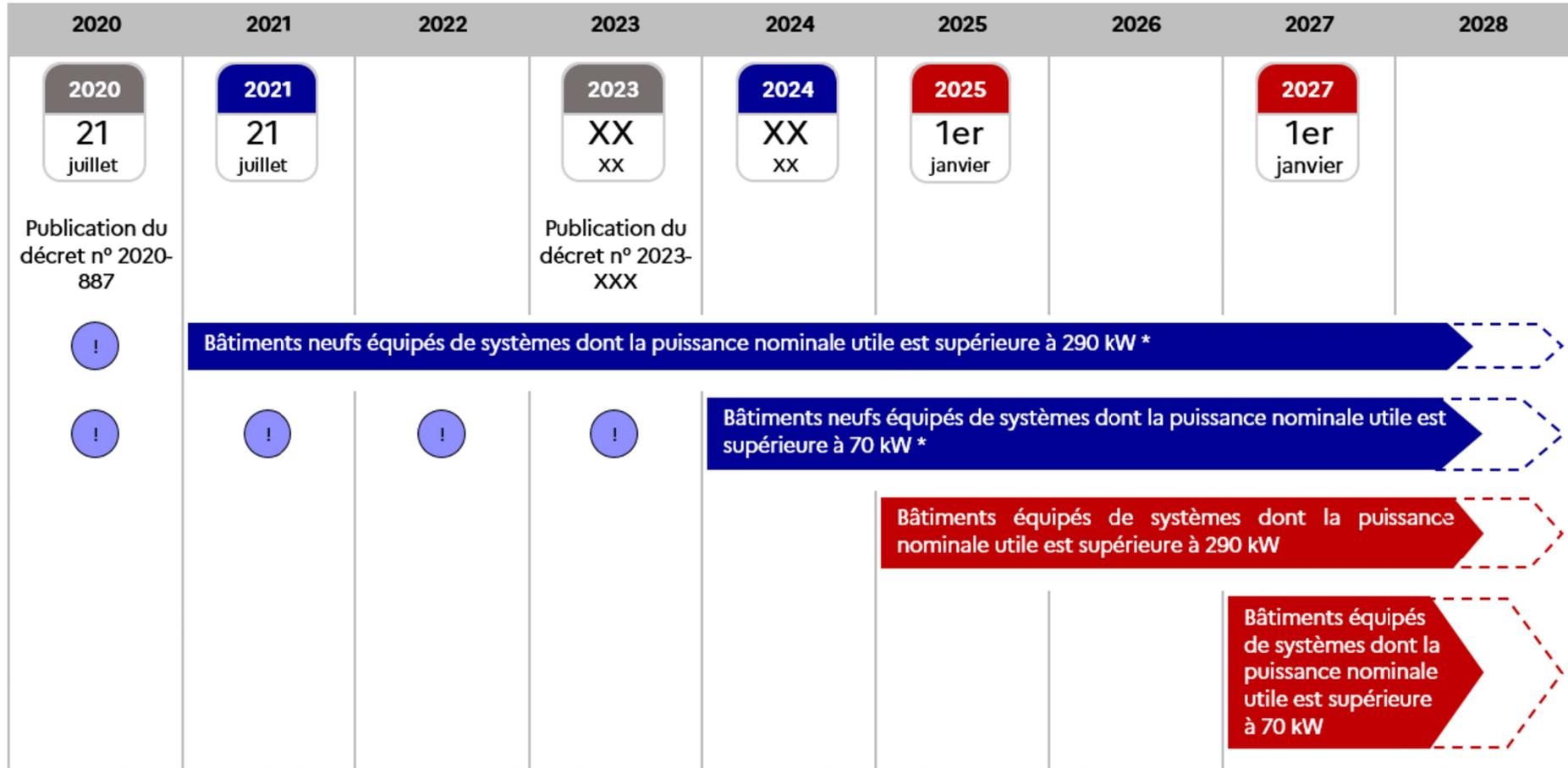
La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

Le Décret BACS

Décret et arrêté relatifs aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

Mise à jour de la réglementation

- Systèmes techniques à relier : chauffage, ECS, ventilation, refroidissement, éclairage intégré, production d'électricité
- Condition économique : temps de retour sur investissement < 10 ans (contre 6 ans actuellement)
- Extension aux bâtiments existants
- Introduction d'une inspection périodique obligatoire
- Réintroduction de l'entretien obligatoire des systèmes reliés (système de chauffage)



Autres actualités sur l'énergie :

Boucliers tarifaires :

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048730029>

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048729920>

Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAER :

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Sortie du décret concernant l'obligation d'installer des systèmes de production ENR (et autres) sur les toitures et ombrières de parking :

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048595106>

CONTACT

DRIEAT / Service Energie-Bâtiment / Département Bâtiment
Amaury FIEVEZ – chargé de mission rénovation énergétique
amaury.fievez@developpement-durable.gouv.fr

Pour le contact du Département Climat Air Énergie, adresser les questions à l'adresse ci-dessus pour redirection vers les personnes concernées.